

# DECISION DU MAIRE

N°534

DATE  
16 juin 2026

**Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, du 3 septembre 2026 au 24 juin 2027.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Madame Sandrine RUHAUD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, en date du 13 mai 2025,

Considérant les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, lequel organise des ateliers d'équilibre et des répétitions du groupe « chantons ensemble » à destination d'adultes,

Considérant sa demande de mise à disposition de la salle polyvalente sise 13 boulevard Victor Hugo, afin d'y organiser des ateliers d'équilibre et la mise à disposition des studios pour des répétitions du groupe « chantons ensemble » à destination d'adultes,

Considérant que le Centre Communele d'Action Sociale de Poissy est un établissement public local pisciacais,

Considérant que les établissements publics locaux pisciacais bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et les studios situés 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy.

### Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, dont le siège social est situé Place de la République à Poissy.

### Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le lundi de 8h45 à 11h30 dans la salle polyvalente du 23 novembre 2026 au 1er mars 2027 pour les ateliers d'équilibre et le jeudi de 14h00 à 16h30 dans les studios du 3 septembre 2026 au 24 juin 2027 (hors vacances scolaires) pour les répétitions du groupe "chantons ensemble" à destination d'adultes.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026